

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 111

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet

à l'amendement n° 89 de Mme Maximi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot,

« les »,

insérer le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement propose un contrôle tous les deux ans pour les pouponnières à caractère social, plus conforme aux réalités de terrain et au temps nécessaire à la conduite des contrôles.